



**CANTINE SCOLAIRE – 43 RUE DE LA CROIX ROUGE – TEL : 04/79/81/40/10**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 – Objet du règlement**

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais **un service public facultatif** que la commune de Champagne-en-Valromey a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent le service de cantine.

### **Article 2 - Inscriptions**

Les inscriptions se font à la semaine ou au mois, pour chaque enfant, suivant la préférence de chaque famille.

Les inscriptions mensuelles des enfants qui fréquentent régulièrement la cantine doivent être adressées **avant le 20 de chaque mois** pour le mois suivant.

Les inscriptions à la semaine ou à la journée sont exigibles **au plus tard le jeudi avant 12h** pour la semaine suivante afin de faciliter la commande des repas.

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions se font de la même manière.

### **Aucune inscription ne sera prise ultérieurement.**

Une fiche d'inscription doit être fournie (modèle ci-joint)

**Les inscriptions, accompagnées du règlement (chèques libellés à l'ordre de la Trésorerie d'Artemare), doivent être déposées dans la boîte aux lettres « Cantine scolaire » mise à disposition devant le portail en bois de l'école élémentaire 43 rue de la Croix Rouge ou envoyées par courrier à l'adresse suivante : Cantine Scolaire - rue de la Croix Rouge – 01260 CHAMPAGNE-en-VALROMEY.**

**Les inscriptions à l'année ne sont pas acceptées.**

### **Article 3 - Fonctionnement**

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Champagne-en-Valromey.

Les enfants de l'école maternelle sont accompagnés par les agents de service, à l'aller et au retour, à la cantine et accueillis par trois agents de service qui assurent leur encadrement durant le temps du repas et leur garde jusqu'à la reprise des cours.

A part les enseignants et les stagiaires qui peuvent y prendre leur repas, aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans la cantine.

La cantine n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements qui pourraient survenir dans l'établissement.

#### **Article 4 - Préparation des repas**

Les repas sont préparés par l'EHPAD de Champagne-en-Valromey.

La structure ne permet pas les régimes alimentaires spécifiques. Un menu unique sera servi pour tous.

En cas d'allergie incompatible avec les aliments proposés lors des repas, un panier repas devra être fourni par la famille.

*En cas de pandémie grippale et en cas de baisse d'effectifs de son personnel, l'EHPAD s'engage à assurer la livraison des repas en ayant toutefois recours à un sous-traitant dont les coordonnées seront communiquées.*

#### **Article 5 – Tarifs**

Le coût d'un repas fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2012 est de **6.10 €** (4.30 € pour le repas et 1.80 € pour les frais de garde).

La Municipalité de Champagne-en-Valromey prend à sa charge une participation forfaitaire de 1.30 €/jour/enfant résidant sur la commune ramenant ainsi à **4.80 €** le coût du ticket.

Il en sera de même pour les enfants des communes extérieures qui auront accepté de verser une participation forfaitaire à savoir :

- Belmont-Luthézieu, Sutrieu, Lompnieu et Vieu

A défaut, le coût d'un ticket sera facturé **6.10 €** pour les autres communes.

**En cas de non-paiement à l'inscription, celle-ci ne sera pas prise en compte.**

**Toute absence pour maladie ou événement familial doit être justifiée auprès des agents concernés ou par téléphone au minimum 48h à l'avance. Dans le cas contraire, le ou les repas seront facturé(s).**

La commune de Champagne-en-Valromey ayant convenu avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) de mettre en place un service minimum pour l'accueil des enfants durant les heures normales d'enseignement en cas de grève du personnel enseignant, **les inscriptions à la cantine seront maintenues.**

#### **Article 6 – Objectifs pédagogiques**

La cantine est un lieu fondamental de la vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène et de politesse. Les enfants devront apprendre le respect de l'autre et pour le bien de tous, le calme sera demandé par les agents de service.

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel encadrant, il va progressivement apprendre à couper seul sa viande, à goûter à tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les agents de service de la cantine sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

#### **Article 7 - Discipline :**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- ✓ Respect mutuel
- ✓ Obéissance aux règles (tenue correcte et propreté corporelle, langage correct et comportement respectueux envers le personnel d'encadrement)

**Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service est porté à la connaissance de la commission scolaire laquelle saisit la famille.**

**En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.**

### **Article 8 : Médicaments**

Aucun médicament ne sera donné à un enfant, sauf sur présentation de l'ordonnance du médecin en cas de traitement ne pouvant être interrompu.

En cas de maladie, les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

### **Article 9 : Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence**

En cas d'accident corporel survenu à leur enfant durant l'interclasse de 11h40 à 13h45, les parents sont alertés à l'aide des numéros de téléphone inscrits sur la fiche d'inscription.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, les agents de service feront appel au :

**Pompiers 18 – SAMU 15**

### **Article 10 : Obligation des agents de service**

- Vérifier les quantités livrées, la qualité et la conformité en température des plats.
- Tenir à jour un carnet de bord,
- Assurer le pointage des enfants présents et leur prise en charge,
- Desservir, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque jour,

Les blouses qui seront fournies aux agents par la commune doivent être portées lors du service des repas.

Le personnel a accès :

- Aux compteurs d'eau et d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité,
- Au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence,
- A la pharmacie de la cantine pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du Groupe Scolaire.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

### **Article 11 - Acceptation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine implique obligatoirement l'acceptation du présent règlement.

***Fait à Champagne-en-Valromey, le 24 Juin 2016.***

Le Maire,  
Claude JUILLET

**RECEPISSE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT**

Je soussigné(e) père :

mère :

ou représentant légal de(s) enfants) :

1er enfant :

3ème enfant :

2ème enfant :

4ème enfant :

certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine organisé par la municipalité de Champagne-en-Valromey.

Le :

Signature des représentants légaux  
de(s) enfants :

Signature de(s) enfant(s) :